

Marseille , le 24/04/2014

Monsieur le Président du CHS-CT 13,

le document unique d'évaluation des risques professionnels(DUERP) de la DRFIP -13 soumis à cette instance présente les organisations syndicales comme un facteur de risque psychosocial(RPS),classé A,pour les treize membres de l'état-major.

Nous rappelons que le risque A est un risque mortel nécessitant une action immédiate...

Si l'état-major devait faire le reproche d'une surexposition, il devrait le formuler en premier lieu à Mme la Directrice régionale qui a toujours refusé de présider les instances CTL, CHSCT, CDAS, CAP!

Dans ce document ,l'action des OS est administrativement qualifiée de:

-«conflit et harcèlement»

-«multiplicité et fréquences des interventions de nature syndicale et qualité des interventions saisies»

C'est une inversion totale de la réalité et des responsabilités!

C'est une véritable provocation!

La direction se pose en victime alors qu'elle est seule responsable de la dégradation des conditions de travail de tous les agents.

Qui est victime des restructurations? Les agents ,pas la direction!

Qui est victime du «management stratégique»? Les agents ,pas la direction!

Qui est victime de la pression des indicateurs? Les agents ,pas la direction!

Et surtout qui est victime des suppressions massives d'emplois?Les agents ,pas la direction!...

Ainsi la direction locale tente de jeter l'opprobre et l'anathème sur les organisations syndicales représentatives parce que celles-ci,en tout lieu et en toutes circonstances,défendent les personnels et le service public,aujourd'hui menacé comme jamais. Les restructurations incessantes de l'INSEE,de la Douane et de la DGFIP en sont l'illustration.

Les représentants du personnel ne tolèrent pas que le CHS-CT soit instrumentalisé et serve d'alibi à la DRFIP 13 pour se dédouaner de ses responsabilités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les représentants du personnel exigent :

- le retrait du DUERP de la DRFIP 13 des mentions anti-syndicales
- le retrait du plan annuel de prévention des mentions préconisant l'encadrement des interventions syndicales avec la DRFIP.

Jamais les organisations syndicales n'accepteront quelque limitation que ce soit de leur droits de représentation et de défense du personnel.

Les représentants CGT, Solidaires et FO au CHS-CT 13.